

VIDÉO| La centrale à tarmac à Assesse amputée de 15 mètres - 02-03-2021 21:30:00

ASSESSE -

Nonet et Sotraplant ont modifié les plans de la centrale à enrobés bitumineux à Sart-Bernard . L'étude d'incidences est passée par là.



Un an, presque jour pour jour, depuis que Namur Asphalt (Nonet et Sotraplant) a dévoilé ses desseins de centrale à tarmac à Sart-Bernard lors d'une confrontation aux relents hostiles avec les riverains assessois. Douze mois plus tard, en 2021 cette fois, le dossier va connaître un coup d'accélérateur. Un nouveau permis a été déposé la semaine dernière et l'enquête publique devrait démarrer au tout début du mois d'avril.

Depuis le trio de réunions d'information préalable en septembre, Nonet et Sotraplant ont revu leur copie en coulisses. En effet, l'étude d'incidences demandée par la commune d'Assesse a suggéré quelques modifications. *«Nous avons adapté notre projet en fonction des remarques et suggestions du bureau indépendant chargé de l'étude d'incidences, établit Aurélien Nonet, responsable innovations et solutions dans l'entreprise homonyme floreffoise, les photomontages ont démontré l'impact visuel trop important du projet initial de centrale sur la rue du bois d'Ausse et l'entrée du village de Sart-Bernard.»*

Désormais, le point culminant de l'usine, la cheminée, culminera à 30 mètres et non 45 mètres. Une tour qui plafonne moins haut grâce à un changement dans la fabrication des enrobés bitumineux, la technique continue.

(Dis)continue

Le monde du tarmac est partagé en deux philosophies de conception d'enrobés, les centrales discontinues et continues. La première demande de permis de Namur Asphalt portait sur la technique plus moderne et surtout moins contraignante: la centrale discontinue. Celle-ci permet de modifier les recettes de tarmac à l'envi, d'un lot de production à l'autre et selon les desideratums du client. En quelques mots, la pesée et le criblage des éléments ont lieu après leur séchage. Soit, le poids des ingrédients est précis car mesuré peu avant l'enrobage des graviers avec le bitume. Dans les centrales continues (projet adapté), la pesée et la volumétrie ont lieu avant le séchage et hors de l'usine proprement dite. Cette technique permet moins de souplesse car elle doit prendre en compte le poids de l'humidité présente dans les graviers. *«L'une n'est pas moins rentable que l'autre. La technique continue demande davantage de frais d'analyse en laboratoire, mais exige moins de frais de maintenance»* continue Aurélien Nonet.

Vers un recours à la Région

Cette modification technique ne séduira sûrement pas les riverains, voire le collège communal, au point

de leur donner envie de tarmac. Depuis le début du dossier persiste un non-dialogue entre deux entreprises familiales soucieuses de pérenniser leur activité économique dans la région et une population locale inquiète à l'idée d'être aux premières loges de la dégradation de son cadre de vie. Les nombreux calicots d'opposition, accrochés aux fenêtres de Naninne à Faulx-Les Tombes, sont le reflet affiché d'une opposition citoyenne sans équivoque. L'impact visuel est certes amoindri, voire nul, mais les autres paramètres que sont le charroi, le déboisement et la proximité avec des zones d'habitat resteront des pierres d'achoppements entre les riverains, la commune et Namur Asphalt. Et ce, malgré les nombreux aménagements acoustiques, visuels et de mobilité proposés par Nonet et Sotraplant.

Le dossier est probablement déjà condamné à un recours à la Région, voire un passage devant le Conseil d'État.

De l'économique, oui, pas de l'industriel

Lors de l'étude d'incidence, Namur Asphalt a découvert dans le Plan Communal de Développement Rural d'Assesse la volonté de la commune de ne pas créer de l'habitat dans la zone concernée par l'usine à tarmac, mais une extension du zoning d'Assesse. Cette zone, véritable triangle acoustique des Bermudes entre l'autoroute E411, la N4 et la ligne ferroviaire Namur-Ciney, est affectée en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. Il y a 10 ans, la commune d'Assesse a néanmoins émis la volonté de transformer cet endroit peu propice à l'habitat en une extension enclavée du zoning assessois. Un argument que compte reprendre Nonet et Sotraplant dans leur demande de permis. *«La centrale à enrobés est considérée comme de la petite industrie, c'est-à-dire qu'elle ne dégrade pas, au vu des aménagements divers que nous proposons, la situation actuelle des riverains»* explique Aurélien Nonet.

Cependant, du côté de la commune, le bourgmestre Jean-Luc Mosseray estime que la volonté communale à propos de ce terrain est tronquée par une lecture intéressée du demandeur de permis. *«La volonté de la commune est effectivement de créer des activités économiques dans cette zone, mais certainement pas une activité industrielle. Et malgré les adaptations récentes, on ne peut pas dire que les porteurs de projets ont transformé leur usine à tarmac en usine à fleurs.»* Le terrain concerné est une propriété privée et la commune ne peut que formuler ses volontés pour cette zone, impayable pour le budget communal. *«Il y a eu d'autres projets par le passé, qui mêlaient commerces et habitat. Mais le commerce ne pouvait pas concurrencer le centre-ville namurois et le fonctionnaire délégué a toujours refusé les projets qui comportaient de l'habitat»* conclut le bourgmestre, pragmatique.

Assesse : nouveau projet de centrale à enrobés bitumineux



F.M. (L'Avenir)

X

Lavenir.net veille sur vos données personnelles

Lavenir.net accorde la plus haute importance aux données personnelles que vous lui avez confiées. **Lire notre politique de confidentialité**

L'utilisation de cookies nous permet de personnaliser votre expérience sur notre site et d'analyser notre trafic. Nous partageons des informations sur l'utilisation de notre site avec de partenaires de médias sociaux, de publicité et d'analyse. **En savoir plus sur l'utilisation des cookies.**